

DEPARTEMENT
DE LA LOIRE

LOIRE FOREZ AGGLOMERATION

ARRONDISSEMENT
DE MONTBRISONEXTRAIT DU REGISTRE DES
DECISIONS

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-200065886-20260911-2026CD0969-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 11/09/2026
Publication : 11/09/2026

Le Président de Loire Forez agglomération,

Objet : Déclaration sans suite du marché de travaux pour l'entretien et la restauration du château de Goutelas à MARCOUX – LOT 7 : Électricité et ventilation

- VU l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,
- VU le procès-verbal d'installation et d'élections en date du 7 avril 2026 portant élection du Président de Loire Forez agglomération et des membres du bureau,
- VU la délibération n° 9 en date du 7 avril 2026 portant délégations d'attribution au Président,
- VU l'arrêté n°2026ARR0899 en date du 13 avril 2026 portant délégation de fonction et de signature à monsieur Jean-Paul TISSOT, 5ème conseiller communautaire délégué en charge de la commande publique,
- VU l'article R2185-1 du code de la commande publique.

Considérant la nécessité de mettre en place un marché passé sous une forme ordinaire pour les travaux d'entretien et de restauration du château de GOUTELAS, et d'allotir le marché comme suit :

Lots	Désignation
1	Maçonnerie – pierre de taille
2	Voirie Réseaux Divers (cis réfection des sols des cours)
3	Charpente – couverture – renforcement des planchers
4	Menuiserie bois et petits travaux de serrurerie
5	Décors peints
6	Finitions extérieures (isolation, doublage, peinture)
7	Electricité et ventilation

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence publié le 16 juillet 2026 dans le cadre d'une procédure adaptée ouverte (MAPA), en application des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Considérant qu'à l'issue de la consultation, il apparaît nécessaire de déclarer la procédure sans suite pour le lot n°7 « Electricité et ventilation » pour infructuosité, en raison de la seule présentation d'une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

DECIDE

Article 1 : De déclarer sans suite la procédure lancée pour le lot n°7 du marché de travaux pour l'entretien et la restauration du château de Goutelas à MARCOUX pour infructuosité, en raison de la seule présentation d'une offre irrégulière au sens de l'article L. 2152-2 du code de la commande publique.

Article 2 : De relancer une nouvelle consultation dans le cadre d'une procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables, conformément à l'article R. 2122-8 du Code de la commande publique (mini-lots) pour le lot 7, en redéfinissant le besoin : lot n°7a « Electricité » et lot n°7b « Plomberie – CVC ».

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services de Loire Forez agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions et présentée à la prochaine séance du conseil communautaire afin d'en prendre acte.

Article 5 : la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lyon via le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification et/ou publication.

Fait à Montbrison

Signé électroniquement le 11/09/2026

Par délégation, pour le président,
conseiller communautaire délégué en charge à la commande publique
Jean-Paul TISSOT

